

AVIS RELATIF AUX DOSSIERS RÉCLAMANT DES ARRÉRAGES DE PENSION ALIMENTAIRE

PRENEZ AVIS qu'aucun dossier réclamant des arrérages de pension alimentaire ne pourra être mis au rôle à moins qu'un tableau précise les montants réclamés pour chacune des périodes visées, le cas échéant, le tout accompagné des formulaires Aliform appropriés.

Cette façon de procéder permettra :

- aux parties d'évaluer le quantum;
- de restreindre d'autant le temps d'audience;
- au juge de satisfaire aux exigences de la Cour d'appel.

L'honorable Claude Auclair, j.c.s.
Juge coordonnateur de la Cour supérieure du district de Joliette
Le 8 mars 2016